

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le dix-huit juin à dix-huit HEURES et trente MINUTE, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Bruno BLAISE, Philippe COSTES, Anne-Sophie KALIS

Excusés : Sabine NOEL (procuration Gérard FONTES), M Xavier FONTANIÉ (procuration Bruno BLAISE), Mme Roxane RAMOND (procuration Mme Anne-Sophie KALIS)

Absente : Séverine AMIEL
Secrétaire Pierre LOCATELLI

1 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Monsieur Le Maire soumet le compte rendu de la séance du 09 avril au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 VOTE PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de PACTE DE GOUVERNANCE proposé par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de Pacte de gouvernance joint à la présente délibération de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

3 ADOPTION NOMENCLATURE M 57

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

COMMUNE DE PALLEVILLE

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Palleville son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Palleville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la Ville s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

4 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

5 AIDE EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aide exceptionnelle de l'association Le Vallon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide financière de 150 €.

6 QUESTIONS DIVERSES

Site internet : Mme Kalis effectue un compte rendu sur la réunion qui s'est déroulée le 14 juin en présence de Mme Ramond Roxane Bruno Blaise et Mme Vanina Catselides et Mme Anne-Sophie KALIS. Le conseil municipal décide de choisir l'entreprise Accent créatif.

COMMUNE DE PALLEVILLE

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Gérard FONTES	
Philippe COSTES	
Emmanuel GROTTTO	
Séverine AMIEL	
Bruno BLAISE	
Xavier FONTANIÉ	
Anne-Sophie KALIS	
Pierre LOCATELLI	
Roxane RAMOND	
Sabine NOEL	